

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **SkyPower Wind Energy Fund LP accepte la proposition d'achat par SkyPower Corp. du projet Terrawinds situé près de Rivière-du-Loup, Québec**

**TORONTO, le 26 octobre 2007/CNW/** - SkyPower Wind Energy Fund LP (la « Société en commandite ») a annoncé aujourd'hui qu'elle a conclu une lettre d'intention non exécutoire relativement à la vente à SkyPower Corp. de l'installation éolienne Terrawinds située près de Rivière-du-Loup, Québec (l'« Installation ») et les actifs qui lui sont reliés pour une somme de 77,2 millions \$. Si la vente proposée est acceptée, il est présentement prévu que les porteurs de parts de la Société en commandite recevront une considération d'une valeur approximative de 10 \$ par part comprenant une considération monétaire (incluant une indemnisation pour les avantages fiscaux perdus) en plus de certains avantages fiscaux.

#### **Situation**

##### *Le financement de la Société en commandite par émission de parts*

En décembre 2005, la Société en commandite a amassé un produit brut d'environ 77,2 millions \$ par le biais d'un appel public à l'épargne et de la vente d'approximativement 7,7 millions de parts de société en commandite (les « Parts ») à un prix de 10 \$ par Part. Le produit net découlant de ce placement fut investi en actions de Terrawinds Resources Corp. (« Terrawinds »), qui a utilisé ces fonds, en plus d'autres fonds empruntés, afin d'acquérir des turbines éoliennes et autres actifs dans le but de développer et de construire l'Installation. Il était prévu que les acheteurs de Parts pourraient réclamer certaines déductions de revenu pour fins d'impôts sur le revenu provinciaux et fédéraux canadiens (les « Déductions »), en plus de détenir un intérêt continu dans l'Installation par le biais de la détention par la Société en commandite d'actions de Terrawinds.

SkyPower Corp. est une société par actions basée à Toronto et est spécialisée dans le développement, l'acquisition et la propriété de projets d'énergie éolienne au Canada, aux États-Unis ainsi qu'en Inde. SkyPower Corp. était le propriétaire initial de l'Installation et l'a vendue à la Société en commandite au moment du placement de Parts de la Société en commandite en 2005. SkyPower Corp. a aussi conclu un contrat avec Terrawinds et le commandité de la Société en commandite afin de fournir divers services administratifs à ces entités. SkyPower Corp. détient également une participation conditionnelle dans la Société en

commandite. Trois dirigeants de SkyPower Corp. ont accepté des postes de haute direction avec le commandité de la Société en commandite et avec Terrawinds.

### ***Incidences négatives de délais imprévus et révisions de l'Installation***

Tel qu'annoncé précédemment, des facteurs hors du contrôle de la Société en commandite ont entraîné des délais imprévus ainsi que la nécessité d'effectuer des révisions en profondeur du plan d'implantation, du plan d'ingénierie ainsi que du plan de construction de l'Installation. Ces délais et changements ont réduit de façon significative la production d'électricité projetée de l'Installation et ont augmenté de façon significative les coûts de l'Installation. Malgré les efforts vigoureux de la direction de la Société en commandite ainsi que de ses conseillers afin de trouver une solution aux effets des délais imprévus et des révisions, la Société en commandité n'a pas encore été en mesure d'obtenir les accommodements, amendements et révisions aux contrats-clés requis afin que l'Installation soit viable économiquement.

En conséquence des ces développements, les porteurs de Parts ne seront pas autorisés à réclamer les Déductions attendues et ils seront sujets à une réévaluation par les autorités fiscales provinciales et fédérales canadiennes. La finalisation de la vente à SkyPower Corp. telle que décrite ci-dessous aura pour effet d'indemniser les porteurs de Parts pour la perte de leurs Déductions.

De plus, selon les termes de la convention de crédit de la Société en commandite relative à ses facilités de crédit garanties de premier rang, la Société en commandite devait avoir obtenu certains accommodements, amendements et révisions avant le 31 octobre 2007. La Société en commandite est en discussion avec ses prêteurs afin d'obtenir une prolongation de cette date du 31 octobre 2007. Dans l'éventualité où une telle prolongation n'était pas obtenue, l'échec de la Société en commandite d'obtenir les accommodements, amendements et révisions aux contrats-clés avant le 31 octobre 2007 sera un défaut selon les termes de la convention de crédit qui permettra aux prêteurs d'exercer leurs recours, ce qui peut inclure la réalisation de leurs sûretés de premier rang, la terminaison des avances sur le prêt, ainsi que le remboursement anticipé de la dette existante d'un montant approximatif de 211 millions \$.

### **La proposition de SkyPower Corp.**

SkyPower Corp. a soumis une lettre d'intention non exécutoire (la « Proposition ») à la Société en commandite et à Terrawinds aux termes de laquelle SkyPower Corp. achèterait

tous les actifs de Terrawinds en contrepartie d'une considération monétaire et de la prise en charge de certaines obligations, incluant la dette existante d'un montant approximatif de 211 millions \$ (la « Vente proposée »).

Avec les conseils et l'assistance de son conseiller financier Credit Suisse Securities (Canada) Inc. qui l'assiste depuis août 2007, le comité spécial des liquidités du conseil d'administration du commandité de la Société en commandite (le « Comité ») a soigneusement évalué la Proposition ainsi que les circonstances actuelles et les alternatives de la Société en commandite. Le Comité a conclu qu'il serait dans le meilleur intérêt de la Société en commandite et des porteurs de Parts d'accepter la Proposition. La Société en commandite a formellement accepté la Proposition le 25 octobre 2007.

En relation avec la Proposition, MM. Kerry Adler, David Bacon et Cory Basil, tous dirigeants de SkyPower Corp., ont remis leur démission à titre de dirigeants du commandité de la Société en commandite et de Terrawinds et, dans le cas de M. Adler, à titre d'administrateur du commandité et de Terrawinds.

La Proposition prévoit que la clôture de la Vente proposée est sujette aux conditions suivantes, incluant :

- SkyPower Corp. et la Société en commandite doivent conclure une convention d'achat définitive prévoyant les termes et conditions de la Vente proposée, le tout à la satisfaction des conseils d'administration du commandité de la Société en commandite ainsi que de SkyPower Corp. La Société en commandite a accepté de ne pas chercher, encourager ou considérer d'autres propositions en compétition avec la Proposition provenant de toute autre partie avant le 5 novembre 2007 et, durant cette période, s'engagera à négocier les termes d'une convention d'achat définitive avec SkyPower Corp.
- SkyPower Corp. doit obtenir le consentement des prêteurs de la Société en commandite en relation avec la Vente proposée.
- SkyPower Corp. doit obtenir le consentement d'Hydro-Québec pour la cession à SkyPower Corp. du contrat d'achat d'électricité existant pour l'Installation de Terrawinds.
- SkyPower Corp. doit être satisfaite des résultats de sa vérification diligente de Terrawinds.

- La Proposition doit être approuvée par au moins les deux tiers des votes exercés par les porteurs de Parts lors d'une assemblée à être convoquée afin d'étudier la Proposition et autres sujets connexes. Sujet aux conditions mentionnées ci-dessus, la Société en commandite prévoit présentement que l'assemblée des porteurs de Parts sera tenue en décembre 2007.

Aucune assurance ne peut être donnée à l'effet que les conditions mentionnées ci-dessus seront satisfaites ou que la Vente proposée sera ultimement complétée.

Dans l'éventualité où une convention d'achat définitive est conclue entre les parties, une circulaire d'information sera envoyée aux porteurs de Parts. Celle-ci contiendra de l'information détaillée relativement à la Vente proposée, l'utilisation des produits de la vente, l'impôt sur le revenu et relativement à d'autres conséquences de la Vente proposée sur les porteurs de Parts ainsi que toute autre information pertinente. La Société en commandite prévoit envoyer cette circulaire d'information aux porteurs de Parts en novembre 2007.

#### **À propos de SkyPower Wind Energy Fund LP**

La Société en commandite a investi dans les actions ordinaires, y compris les actions accréditatives, de Terrawinds Resources Corp., une société par actions canadienne créée dans le but de construire et d'exploiter un projet d'énergie éolienne de 166 MW près de Rivière-du-Loup, Québec, qui générerait de l'électricité devant être vendue à Hydro-Québec selon les dispositions d'un contrat d'achat d'électricité ayant un terme de 21 ans.

*Certains énoncés contenus dans le présent communiqué constituent des «énoncés prospectifs» au sens de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario). Ces énoncés prospectifs portent sur des risques, des incertitudes et autres facteurs inconnus, notamment le risque que la Vente proposée ne soit pas complétée ainsi que le risque que les porteurs de Parts puisse encourir en conséquence une perte financière. Certains autres risques et incertitudes ainsi que d'autres informations sont décrits dans le rapport annuel de 2006 de la Société en commandite et d'autres documents d'information continue sont disponibles au [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Ces risques pourraient faire en sorte que les résultats, les réalisations ou le rendement réels de la Société en commandite diffèrent de façon importante de tout résultat, réalisation ou rendement futur exprimé ou sous-entendu dans de tels énoncés.*

*Les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué traduisent les attentes de SkyPower Wind Energy Fund LP en date du 25 octobre 2007 et peuvent, en conséquence, être modifiés par la suite. SkyPower Wind Energy Fund LP n'a toutefois ni l'intention ni l'obligation d'actualiser ou de réviser ces énoncés prospectifs à la lumière de nouveaux éléments d'information, d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, sauf là où la loi l'exige.*

**Pour plus d'information contacter:**

W. Judson Martin, président du conseil d'administration de SkyPower I GP Inc., commandité de SkyPower Wind Energy Fund LP, à judson\_martin@hotmail.com